

BETHUNE, le **- 3 JUIN 2024**

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visites d'inspection des 21/02/2024 et 13/05/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **VJ NEGOCE**

18 route de Tournai  
59119 Waziers

Site inspecté : rue Maurice Tilloy – 62710 COURRIERES

Références : 73-2024  
Code AIOT : 0003801551

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées les 21/02/2024 (inopinément) et 13/05/2024 (annoncée à l'exploitant le 07/05/2024) sur le site de l'établissement VJ NEGOCE, implanté rue Maurice Tilloy à COURRIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site VJ NEGOCE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18/08/2023, lui ordonnant la fermeture de ses installations : suite administrative proposée par l'Inspection à l'issue d'un contrôle sur site en date du 23/06/2023 (voir rapport d'inspection correspondant du 07/07/2023).

Les visites d'inspection menées les 21 février 2024 et 13 mai 2024 avaient pour but de vérifier le respect de cet arrêté.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VJ NEGOCE
- Rue Maurice Tilloy 62710 Courrières
- Code AIOT : 0003801551
- Régime : Enregistrement (irrégulier)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site VJ NEGOCE (anciennement PCM) exploité rue Maurice Tilloy (chemin Le Malaquis), lieu-dit "Bois Beguin" à COURRIERES, est en activité depuis janvier 2017. Le foncier est aujourd'hui propriété de la SCI ADH représentée par Mme Vanessa SILVA, Dirigeante de la SAS VJ NEGOCE. Cette dernière, créée le 12 septembre 2019 pour une activité « commerce de gros – commerce inter-entreprises », a dernièrement transféré son siège au n°18 route de Tournai à WAZIERS (59119).

Ont été exercées sur le site de COURRIERES qui a compté un effectif sur site jusqu'à 9 personnes, des activités de réception, regroupement, entreposage d'articles d'occasion de toutes natures destinés à la revente, et d'entreposage de déchets divers en mélange ou pré-triés : ferrailles, déchets en provenance de chantiers extérieurs de réhabilitation, nettoyage... devant faire l'objet d'un tri pour valorisation/élimination dans des filières adaptées.

En raison du caractère irrégulier des activités exercées sur site (activités relevant du régime de l'enregistrement des installations classées au titre des rubriques 2713 et 2716 de la nomenclature, sans même que l'exploitant ait formulé une demande en préfecture à cette fin), et du constat sur site de conditions d'exploitation très éloignées des bonnes pratiques pour la prévention des impacts sur le plan environnemental, la Société VJ NEGOCE a fait l'objet, pour ce site :

- d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 28/01/2021 qui lui a été notifié le 16/04/2021, de régularisation de ses activités, assorti d'une part de mesures conservatoires de suspension des activités jusqu'à régularisation, et d'autre part d'une astreinte administrative d'un montant de 100€/j.

- d'un arrêté préfectoral du 18/08/2023 ordonnant la fermeture du site dès notification, et la remise en état du site dans un délai de 6 mois, dans des conditions telles qu'il ne puisse porter préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet à ce stade, de nouvelles propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC1	Cessation définitive des activités et remise en état du site	Arrêté préfectoral de fermeture du 18/08/2023	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Société VJ NEGOCE semble avoir mis fin sur son site de COURRIERES aux apports de lots susceptibles de comprendre des déchets.

Elle a entrepris des opérations de réorganisation et regroupement des stockages encore présents sur site et des opérations sommaires de nettoyage. Il reste néanmoins d'importantes quantités de déchets présentes sur site, en vrac à même le sol ou répartis dans de nombreuses bennes, en particulier en limite de partie avant du site.

Au droit du site, les sols non étanchéifiés laissent apparaître des signes organoleptiques de pollution (traces visuelles, odeurs relativement prononcées d'hydrocarbures et surtout d'huiles minérales).

## 2-4) Fiches de constats

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 18/08/2023 de fermeture d'une installation – article 1

**Thème(s) :** situation administrative au titre ICPE ; évolution de l'état du site

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Oui (au regard des prescriptions rappelées antérieurement par arrêté de mise en demeure du 28/01/2021)

**Prescription contrôlée :**

Vérification du caractère effectif de la régularisation administrative :

- fermeture définitive des installations visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure
- remise en état du site.

« Ordre est donné à la société VJ NEGOCE de fermer définitivement les installations visées par l'arrêté de mise en demeure du 28 janvier 2021 en transmettant au Préfet du Pas-de-Calais, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le dossier décrivant les mesures prévues au II et III de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement, et conformément aux dispositions applicables des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27 du même code. »

**Constats :**

Visite inopinée du 21/02/2024

A l'occasion de la visite d'inspection menée inopinément le 21 février 2024, l'Inspection n'a pu accéder au site : le portail était en position fermée et cadenassé.

Après quelques instants d'attente au niveau du portail, l'Inspection a observé la présence de plusieurs personnes dans le bâtiment qu'elle a réussi à interpeller. Parmi elles, deux salariés se sont successivement présentés au portail et ont soutenu ne pas disposer des clés leur permettant de l'ouvrir.

La présence sur site de matériels et déchets divers en quantité relativement importante a été notée depuis ce portail ; lors de sa présence sur site, l'Inspection n'a pas réussi à entrer en contact avec la Gérante.

Cette dernière a rappelé l'Inspection en fin de journée. Au cours de l'échange téléphonique, elle lui a fait connaître qu'elle avait pris la décision de ne plus exercer d'activités sur ce site et de les limiter au site de WAZIERS (59), exclusivement dédié au négoce (transit de lots sous bâtiments et exempts de déchets). Selon ses indications, les interventions des salariés encore en cours sur le site de COURRIERES avaient pour objectif de le débarrasser, notamment des matériels pouvant encore être vendus, et de poursuivre les opérations de « nettoyage » du site, parallèlement à sa mise en location au profit d'une entreprise de transports. La Gérante a beaucoup insisté lors de cet échange sur les grosses difficultés financières rencontrées par sa Société, notamment liées à l'astreinte en cours de 100€/j depuis 2021, l'ayant amenée à devoir se séparer d'une partie de son personnel et ne lui permettant pas d'envisager la remise en état du terrain telle que prescrite.

Visite du 13/05/2024

Cette visite a été programmée le 07 mai 2024 avec le responsable d'exploitation du site de COURRIERES. Dans le contexte décrit ci-dessus, ce dernier n'est plus souvent présent sur site mais exerce l'essentiel de ses activités sur chantiers extérieurs.

Les constats établis sur site le 13/05/2024 et échanges avec le responsable d'exploitation sont cohérents avec les indications communiquées à l'Inspection par la Gérante de VJ NEGOCE, le 21/02/2024.

Ils semblent confirmer que VJ NEGOCE a bien mis fin à la réception sur site de lots susceptibles de contenir des déchets, qu'une réorganisation significative sur site par regroupement des lots de matériels / équipements de natures comparables a été réalisée, que des opérations de regroupement des stockages de déchets divers encore présents ont été engagées (ces différentes opérations ont notamment permis de libérer des surfaces extérieures assez significatives de part et d'autre du bâtiment). L'Inspection a aussi pu observer que des opérations de nettoyage sommaire avaient été entreprises, en particulier par décapage des sols au moyen d'un godet, et qu'étaient stationnés dans l'enceinte du site à proximité de l'accès, 3 camions d'une entreprise extérieure de transports.

Parmi les stockages sur site, hors marchandises / matériels encore présents en grandes quantités dans le bâtiment, en extérieur et dans diverses semi-remorques en partie arrière du site, ont été observées des quantités de déchets toujours significatives résultant des activités antérieures à 2024, en vrac à même le sol ou répartis dans de nombreuses bennes, pour l'essentiel alignées en partie avant de la cour principale du site.

Au droit des sols non étanchéifiés du site, il a été observé la présence évidente d'indices organoleptiques de pollution (traces visuelles et odeurs prononcées d'hydrocarbures et surtout d'huiles minérales).

Il ne peut donc être considéré à ce stade que la situation administrative prescrite par l'arrêté de fermeture a été régularisée : à savoir cessation définitive des activités et mise en sécurité, remise en état du site, transmissions correspondantes à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais des notification et mémoire de réhabilitation avec plan de gestion et attestations.

La situation financière de VJ NEGOCE évoquée ci-dessus laisse difficilement entrevoir à court ou moyen terme l'aboutissement de la régularisation prescrite. Pour rappel, la procédure d'astreinte notifiée à l'encontre de VJ NEGOCE en avril 2021, d'un montant de 100€/j, est toujours en vigueur.

**Type de suites proposées :** maintien de l'astreinte en cours

**Proposition de suites :** pas de nouvelles suites proposées à ce stade

